

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2021
(en visioconférence)

Convocations adressées le 24 mars 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués titulaires présents : 7
Nombre de délégués votants : 8



Membres titulaires présents :

Monsieur DENIS Emmanuel, Monsieur FENET Bruno, Madame SCHALLER Annaelle, Monsieur COMMANDEUR Pierre, Madame FORTIER Mélanie, Madame HAMADI Sabrina, Madame CHEVILLARD Cécile

Membres titulaires excusés :

Monsieur MICHAUD Patrick, Monsieur LEMOINE Dominique

Membres suppléants présents :

Monsieur SALIC Régis

Membres suppléants excusés :

Monsieur BOULANGER Christophe, Madame MUNSCH MASSET Cathy, Monsieur GIRARDIN Charles, Monsieur GILLE Jean-Patrick, Monsieur MOULAY Mohamed, Monsieur GELFI Thomas, Madame GINER Sylvie, Madame ZULIAN Florence

Pouvoirs :

- Monsieur MICHAUD a donné pouvoir à Madame CHEVILLARD

CS 21.03.03 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2020.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget du Syndicat mixte.

La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le Comptable public et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Paierie Départementale et celle du Syndicat mixte et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du budget du Syndicat mixte et des comptes de gestion du Comptable public,

Considérant la conformité des résultats des comptes de gestion du budget du Syndicat mixte à ceux des comptes administratifs pour le même exercice ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

-APPROUVE le compte de gestion du budget du Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire, dressé par le Comptable public pour l'exercice 2020, sans observation ni réserve.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.
(7 voix pour, 1 abstention : Madame HAMADI)**

Acte exécutoire le **12 AVR. 2021** après transmission et publication ;
les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET

